

7. Recommandations

Compte tenu de l'importance critique de fournir de l'eau de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins la population humaine, ainsi que des rôles directs et indirects que jouent les forêts dans l'approvisionnement en eau, les gestionnaires des domaines forestiers doivent adopter une partie ou, de préférence, la totalité des directives contenues dans les différents chapitres du présent document. Les recommandations ci-après méritent d'être soulignées pour que des progrès soient réalisés dans le domaine de la protection et de la préservation de l'eau, qui est une ressource très précieuse dans le monde entier.

- Il est indispensable que les politiques relatives aux forêts et à l'utilisation des terres reposent sur de solides données scientifiques, et non pas sur de fausses idées. Les principales aires d'approvisionnement en eau et zones d'aquifères souterrains doivent être maintenues dans un couvert forestier le moins perturbé possible. L'abattage d'arbres (d'au moins 20 pour cent de la canopée) se traduit par une augmentation temporaire du débit de l'eau, mais il faut tenir compte des autres effets négatifs que cela entraîne, tels que la dégradation de la qualité de l'eau, l'accentuation de l'érosion et diverses incidences sur la faune sauvage et la diversité biologique. Pour réduire au minimum le ruissellement de surface et l'érosion concomitante, toutes les précautions doivent être prises pour que l'extraction des produits forestiers pratiquée dans ces zones n'engendre pas une compaction et un dénuement du sol. Les directives concernant les pratiques optimales d'exploitation forestière dans les bassins versants doivent être rigoureusement appliquées. Il est également nécessaire de tenir compte des incidences de la remise en état des forêts sur le rendement hydrique.
- Il est recommandé aux pays d'inclure officiellement l'écosystème des forêts de nuages ou de brouillard dans leurs systèmes de classification forestière et de prévoir de lui accorder un statut de protection ou de le désigner à des fins de protection d'ici à 2010. Des techniques similaires à celles qui sont utilisées par le PNUE et le WCMC pour établir leur carte mondiale peuvent être utilisées pour estimer la superficie potentielle de ces forêts dans les régions où l'on ne dispose pas de relevés de terrain ou aériens (voir au chapitre 4 la section consacrée aux forêts montagneuses de nuages ou de brouillard) (Bubb *et al.*, 2004).
- Les instances chargées de la planification doivent identifier les zones exposées aux glissements de terrains – à l'aide éventuellement des critères de Megahan et de King décrits au chapitre 4 dans la section portant sur les forêts situées dans des zones exposées à un risque élevé de glissement de terrain – et les désigner comme des aires fragiles, ou les délimiter pour y maintenir un

couvert forestier, ou les utiliser dans le cadre de systèmes agroforestiers ou sylvopastoraux dotés d'un couvert arboré assez dense. Ces zones peuvent être par la suite intégrées dans le patrimoine forestier protégé.

- Il est recommandé à chaque pays de procéder à une évaluation des principales zones ripicoles et de les classer à des fins de conservation, de protection ou de remise en état. Chaque pays doit également adopter une législation adéquate pour préserver les tampons ripicoles; des modèles peuvent être obtenus auprès de la FAO. Il est aussi préconisé aux divers pays de communiquer les réglementations et les directives dont elles se sont dotées en la matière, afin qu'elles soient intégrées dans les prochaines Évaluations des ressources forestières mondiales.
- Les forêts marécageuses doivent être classées dans les zones écologiquement sensibles, où le maintien des fonctions hydrologiques est une priorité de gestion et de développement. Ces forêts jouent un rôle déterminant dans la régulation de l'eau.
- Les zones boisées dont le sous-sol ou les eaux souterraines sont touchés par la salinité ne doivent pas être déboisées, afin d'éviter que la couche superficielle saline du sol ou le drainage de l'eau salée aient des effets négatifs dans les zones plus éloignées.
- Pour garantir une eau de haute qualité, les zones d'approvisionnement en eau potable doivent être protégées par des lois, ou être classées comme forêts de protection.
- Il convient d'étudier les mécanismes de paiement pour les services fournis par les bassins versants dont le potentiel est considérable. Ces mécanismes pourraient être intégrés dans une stratégie de gestion plus large et favoriser une modification des politiques relatives à l'eau en vue de réaffecter les ressources existantes. Il s'agit, tout bien considéré, d'un problème de gouvernance qui exige de prendre les dispositions institutionnelles nécessaires. Les évaluations spécifiques à des sites donnés impliquent de procéder à des ajustements institutionnels et de réorienter les recherches.
- On espère que, lors de la préparation de la prochaine Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA 2010), les pays indiqueront une augmentation sensible de la superficie des forêts (et autres terres boisées) situées dans des zones protégées, et de la superficie des forêts (et autres terres boisées) affectées à la protection.
- Une autre mesure favorable à la fonction protectrice des forêts vis-à-vis de l'eau est d'accroître la superficie des forêts certifiées. Les critères de certification garantissent toujours l'application de pratiques reconnaissant le rôle vital de l'eau. Toute augmentation des superficies certifiées aurait donc des effets bénéfiques sur les ressources en eau.

Il est de plus en plus reconnu que les forêts ont une incidence déterminante aussi bien sur la quantité d'eau que sur sa qualité et que, dans de nombreuses régions, les ressources hydriques sont menacées par la surexploitation, la mauvaise utilisation et la pollution. Il est nécessaire à cet égard d'accorder la plus haute priorité aux

relations entre les forêts et l'eau. L'un des principaux défis que doivent relever les gestionnaires des terres, des forêts et des ressources en eau consiste à optimiser le large éventail des avantages que procure la forêt, sans porter atteinte aux ressources hydriques et aux fonctions de l'écosystème. Pour cela, il est urgent de mieux comprendre les interactions entre les forêts/arbres et l'eau (notamment dans les bassins versants), de sensibiliser et de renforcer les capacités dans le domaine de l'hydrologie forestière, et d'intégrer ces connaissances et les conclusions des recherches dans les politiques. Il est également nécessaire d'établir des mécanismes institutionnels pour renforcer les synergies permettant de résoudre les problèmes liés aux forêts et à l'eau, et de mettre en œuvre et faire appliquer des programmes d'action aux niveaux national et régional (Calder *et al.*, 2007).

La Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe est la plus récente des plates-formes politiques créées. La Résolution sur les forêts et l'eau, adoptée en 2007, s'articule autour de quatre axes: la gestion durable des forêts par rapport à l'eau; la coordination des politiques forestières et hydriques; les forêts, l'eau et le changement climatique; l'évaluation économique des services fournis par les forêts dans le domaine de l'eau.

On espère qu'à l'avenir une attention accrue sera accordée aux relations entre les forêts et l'eau à l'échelle régionale et que les décideurs et experts œuvrant dans les secteurs hydrique et forestier intensifieront leur collaboration. En vue de la publication des prochaines Évaluations des ressources forestières mondiales, il est recommandé à chaque pays de dresser une liste des études ou publications nationales consacrées aux forêts et à l'eau, et à leurs interactions.